

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRETE**

AR-2024-102

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE VOIRIE ET AUTORISATION  
D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE SASU TRAVERSA TP.**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;  
**Vu** le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;  
**Vu** la loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;  
**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;  
**Vu** la demande de prolongation présentée par l'entreprise SASU TRAVERSA TP demeurant 3 place Sixte Mallet 04510 Mallemoisson, d'autorisation de stocker du gravier concassé (30 tonnes) sur le parking du vieux village ;  
**Vu** l'arrêté N° AR 2024-89 du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** la demande de prolongation présentée par l'entreprise SASU TRAVERSA TP ;

**Considérant** que les Travaux ne sont pas terminés qu'il y a lieux de prolonger l'arrêté précité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté AR-2024-89 du 19 septembre 2024 est prolongé jusqu'au 07 octobre 2024.

**Article 2 :** L'entreprise SASU TRAVERSA TP est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

**Article 3 :** La réalisation des travaux : stockage du gravier concassé sur le parking du vieux village.

**Article 4 :** La réalisation des travaux autorisé dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée de 3 jours calendaires à partir du Lundi 07 Octobre 2024.

**Article 5 :** Le balisage et la signalisation du chantier seront mise en place, maintenus et retirés par l'entreprise SASU TRAVERSA TP qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et sa place à cet effet. Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au Pétitionnaire.

Fait à Mallemoisson le 27/09/2024

Notifier à l'intéresser :

Le Maire,

Jean-Paul COMTE



